



## Conseil de sécurité

Cinquantième année

### 3520<sup>e</sup> séance

Vendredi 14 avril 1995, à 14 h 20

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Kovanda . . . . .	(République tchèque)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Rudolph
	Argentine . . . . .	M. Cárdenas
	Botswana . . . . .	M. Outlule
	Chine . . . . .	M. He Yafei
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Hume
	Fédération de Russie . . . . .	M. Sidorov
	France . . . . .	M. Mérimée
	Honduras . . . . .	M. Martínez Blanco
	Indonésie . . . . .	M. Thayeb
	Italie . . . . .	M. Terzi di Sant'Agata
	Nigéria . . . . .	M. Egunsola
	Oman . . . . .	M. Al-Hassan
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Plumbly
	Rwanda . . . . .	M. Ubalijoro

## Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

*La séance est ouverte à 14 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité est vivement préoccupé par les récentes attaques contre le personnel de la FORPRONU dans la République de Bosnie-Herzégovine et, à cet égard, a été particulièrement indigné d'apprendre qu'aujourd'hui encore, à Sarajevo, un tireur isolé non identifié avait délibérément pris pour cible un soldat de la FORPRONU, cette fois un soldat du contingent français, et l'avait abattu. Le Conseil note avec la même préoccupation que plusieurs autres soldats des Nations Unies appartenant à d'autres contingents ont été tués récemment dans des circonstances analogues.

Le Conseil condamne dans les termes les plus énergiques ces actes dirigés contre des membres des opérations de maintien de la paix qui servent la cause de la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine. Le fait que le personnel de la FORPRONU soit délibérément pris pour cible traduit la détérioration générale de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil déclare une fois de plus que ceci est totalement inacceptable. Il réaffirme que la coopération de toutes les parties et des autres intéressés est indispensable pour permettre à la Force de s'acquitter de sa tâche et exige que les uns et les autres respectent strictement le statut du personnel des Nations Unies.

Le Conseil invite le Secrétaire général à mener une enquête sur les circonstances de ces actes et à porter à son attention, en tenant compte des vues des pays qui fournissent des contingents, toutes mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour empêcher de nouvelles attaques de ce type, lesquelles ne devraient pas rester impunies.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/19.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 14 h 25.*